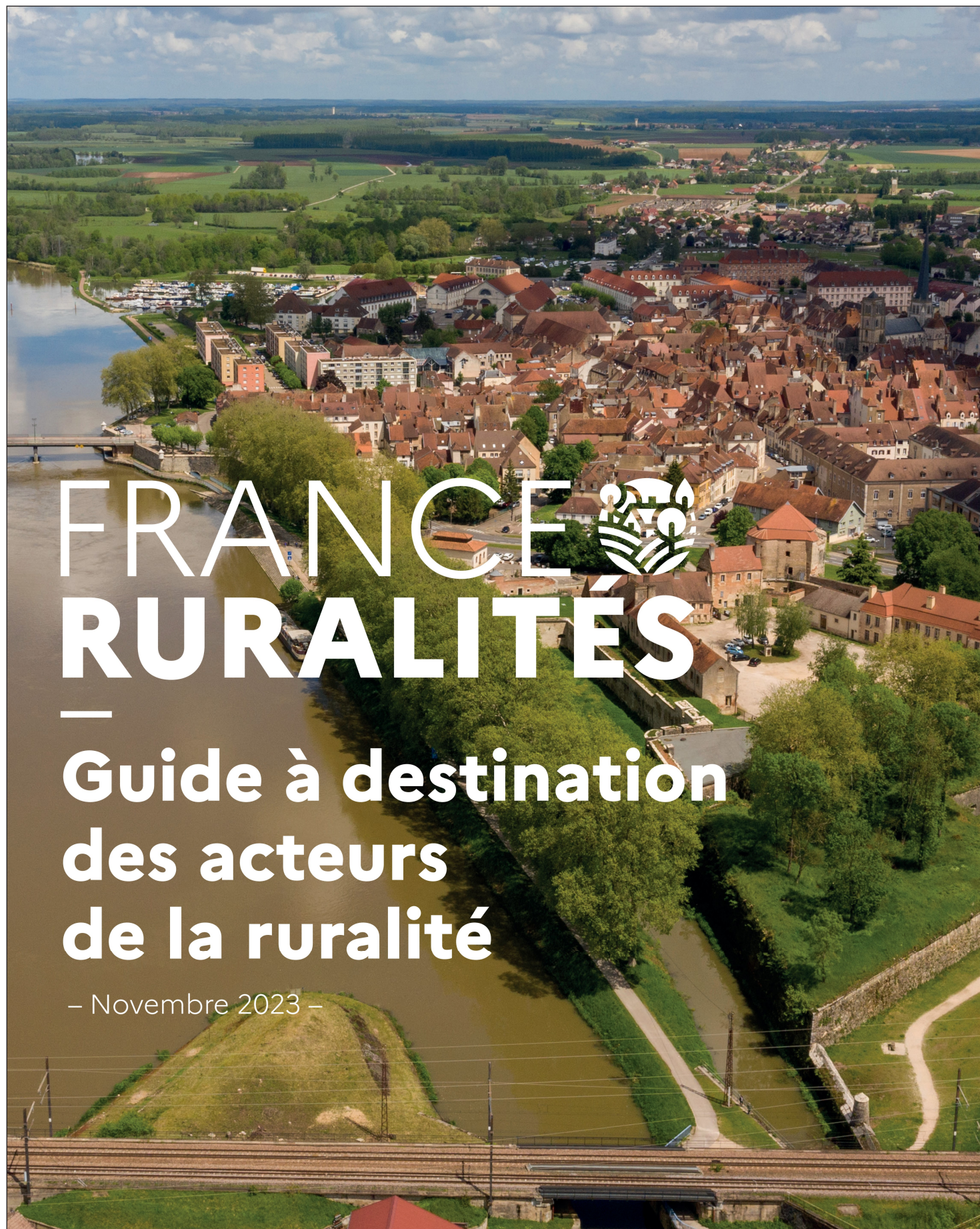




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE RURALITÉS

—
**Guide à destination
des acteurs
de la ruralité**

— Novembre 2023 —



**J'agis pour les
mobilités dans
mon territoire !**



86% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. À cette problématique, se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports, avec des questions de maillage et de desserte.

Il était donc urgent de consolider et de proposer de nouvelles formes de mobilité aux personnes vivant en zone rurale ou suburbaine, en complément des différents plans mis en œuvre par le Gouvernement (revitalisation des petites lignes ferroviaires, vélo, etc). Même si des solutions sont déjà en place dans certaines régions, celles-ci ne sont pas assez développées et demandent à être améliorées.

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM), le travail engagé vise bien à offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), laquelle est au choix l'intercommunalité ou la région.

Pour concrétiser cette ambition, le plan France ruralités débloque des moyens extraordinaires, avec un fonds de 90 M€ pour les mobilités du dernier kilomètre, qu'il s'agisse de définir une stratégie mobilité, d'accompagner la mise en œuvre d'un bouquet de services adapté aux besoins du territoire ou d'accompagner les populations fragiles dans leurs déplacements.

En outre, l'accessibilité universelle pour tous, partout doit être et est une des priorités du Gouvernement. Elle est fondée sur la base de l'égalité avec les autres à l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'informations, de communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public. La mise en accessibilité est essentielle pour assurer un accès pour tous dans les bâtiments, les espaces publics, les transports, le numérique, les moyens de communication numérique et téléphoniques, etc.

Parce que la mobilité physique est celle qui rend possible toutes les autres mobilités (professionnelle, sociale, humaine) elle doit être mise à la portée de tous et c'est notre ambition pour tous les habitants des ruralités.



Je développe une offre de transport sur mon territoire

ACCOMPAGNER LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ LOCALE EN ZONES RURALES DANS LE DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE MOBILITÉ DURABLE, INNOVANTE ET SOLIDAIRE

OBJECTIFS POURSUIVIS

Accompagner la mise en place de projets territoriaux qui favorisent la mobilité de proximité.

- > 86% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. À cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Parce que la mobilité physique est celle qui rend possible toutes les autres mobilités (professionnelle, sociale) elle doit être mise à la portée de tous.
- > C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, l'intercommunalité ou la région.

Pour concrétiser cette ambition, le fonds mobilité rurale, doté d'une enveloppe de 90 M€ sur trois ans, a pour objectif :

- > de permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans;
- > de soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle;
- > d'accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires pour leurs déplacements.



PROJETS SOUTENUS

Le fonds mobilité rurale vise à financer des études, de l'ingénierie et des investissements pour le déploiement de solutions concrètes de mobilité du premier kilomètre, selon 2 volets.

- > **Volet 1** : élaboration d'une stratégie mobilité, d'un plan de mobilité simplifié, assistance à maîtrise d'ouvrage
- > **Volet 2** : création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité, animation des solutions de mobilités, conseil à l'utilisation de services, dont achat de petits véhicules

CONDITIONS/CRITÈRES D'ACCÈS À LA MESURE

- > Projet situé en zone rurale, prioritairement dans le territoire d'une communauté de communes.
- > Projet porté par une collectivité, un groupement, un établissement public ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L.1231-1 du code des Transports) (ou une délégation de compétence équivalente).

COMMENT CANDIDATER

Le fonds mobilité rurale (30 M€ en 2024) sera mis en place via le Fonds vert à partir du **1^{er} janvier 2024**.

Les candidatures seront à soumettre aux préfets de département via **Démarches simplifiées**

Certains projets peuvent d'ores et déjà bénéficier d'un soutien de l'État via le fonds mobilité active, le Fonds vert covoiturage, la DSIL, l'Ademe...

